



Reconnaissance AEAI N° 24753

Titulaire	Fabricant
Herholz Vertrieb GmbH & Co.KG Eichenallee 82-88 48683 Ahaus Germany	-
Groupe	241 - Portes coupe-feu
Produit	EI60 HERHOLZ 8
Description	Porte en panneau de particules PYROEX B1 (E=2x13mm et 2x10mm), recouvert des deux côtés de plaques HDF (E=2x3mm), E=53mm, affleurée, joints PROMASEAL-HT. Huisserie bois/métallique avec joints caoutchouc. Joint de sol.
Utilisation	EI 60 Btest=1177mm, Htest=2396mm pm / pl Utilisation voir pages suivantes
Documentation	Efectis NL, Rijswijk: Rapport d'essai '2007-Efectis-R0125' (Februar 2007); ift, Rosenheim: Rapport d'expertise '12-002332-PR01' (13.12.2012), Complément '12-002332-PR01' (02.08.2013)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1634-1
Appréciation	Classe de résistance au feu EI 60
Durée de validité	31.12.2028
Date d'édition	27.04.2023
Remplace l'attestation du	13.09.2018
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie	
 Marcel Donzé	
 Konrad Häusler	



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachterliche Stellungnahme ift Rosenheim, Nr. 12-002332-PR01 vom 13.12.2012

- Vide de passage: porte
Bmax=1177mm Hmax=2396mm Smax=2.82m²